



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20231219-2023\_79-DE



Séance du 19 décembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/12/2023

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur BLANC	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LOUBAT		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231219-2023\_79-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION n° 2023 - 79

Objet : Projet K \_ coopération public - publicRapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33
	Etant précisé que M. Joubert n'a pas pris part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 adopté le 14 mars 2023 par délibération n°2023-17.

Considérant que le « projet K » initié par le SMICVAL, et mentionné au sein de son Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, s'adresse aux communes du territoire souhaitant expérimenter une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et associatifs, pour aller plus loin dans la réduction des déchets et impulser un changement de comportement auprès de ses habitants.

Considérant qu'il s'agit d'expérimenter un dispositif qui mixe différentes politiques publiques pour contribuer à d'autres enjeux de territoire comme l'Éducation, la Santé, l'Alimentation, la Culture, le Développement économique, l'Inclusion sociale... .

Considérant que le SMICVAL, avec le projet K, a été lauréat du programme COOP'TER qui accompagne les dynamiques territoriales de services et de coopérations. Un accompagnement financé à 70% par l'ADEME. Deux accompagnateurs travaillent dans ce cadre avec le SMICVAL depuis juillet 2022 et jusqu'en septembre 2024, et accompagneront donc, le démarrage du premier projet coopératif, avant sa mise en œuvre.

Considérant qu'afin d'identifier le premier territoire d'implantation, le Smicval a diffusé, auprès des élus du territoire, un « appel à coopération pour un territoire zero waste », qui avait pour objectif d'identifier des « coopérateurs » et des dynamique complémentaires à celles du Smicval.

Considérant que l'appel à coopération cherchait à identifier un territoire selon les prérequis suivants :

- Un territoire cible de 1 500 habitants maximum : communes (entière ou quartier) ou regroupement de communes
- L'envie de coopérer, de faire ensemble : implication des différents acteurs, publics, privés et associatifs du territoire
- Le partage de valeurs et objectifs communs : sobriété, développement territorial et réduction déchets
- La capacité à porter la dynamique collective : leadership affirmé

Considérant que l'appel à coopération s'est déroulé de mars à septembre 2023 et a mobilisé 5 communes qui se sont portées candidates (Etaulier, Plassac, Saint André de Cubzac, Saint Ciers sur Gironde, Saint Sulpice et Faleyrens).

Considérant qu'elles ont participé au processus de sélection qui s'est déroulé sur 6 mois, en 2 phases : une 1ère phase d'intention « ça m'intéresse », puis une seconde phase d'engagement « ma réflexion se précise » ponctuées d'une ou plusieurs rencontres avec le SMICVAL.

Pour chacune des phases, les communes candidates ont été invitées à rédiger une note d'avancement.

Considérant qu'à l'issu du processus d'analyse, le groupe projet de sélection constitué d'élus, de techniciens du SMICVAL et des accompagnateurs COOP'TER, s'est réuni le mardi 19 septembre 2023 et a identifié la commune de Saint Ciers sur Gironde (quartier centre bourg de 1500

habitants), comme la première commune d'expérimentation du projet suivants :

- Cohérence entre le projet de la commune (politiques publiques) et du SMICVAL
- Maturité du projet et mobilisation d'acteurs
- Portage politique
- Portage technique interne ou des coopérateurs
- Alignement au projet coopératif (au-delà des opportunités monétaires)
- Réel besoin du Projet K (dans son intention)
- Temporalité alignée avec le Projet K (des éléments tangibles en 1 an)
- Implication citoyenne
- Reproductibilité de la démarche (ambitions)

### Engagements

Considérant que le Smicval et la Commune de Saint Ciers sur Gironde vont conventionner sur 3 ans via un contrat de coopération public / public (cf: annexe) permettant de formuler des engagements respectifs

#### Engagement du Smicval

Considérant que le Smicval, contributeur au sein du collectif de projet, jouera un rôle de catalyseur en apportant un soutien en ingénierie et financier au projet porté par la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

Considérant que l'objectif à terme, est de créer des synergies entre acteurs, permettant l'apport de nouvelles contributions, afin que le projet trouve son autonomie à 3 ans.

Considérant que pour contribuer à l'émergence de la dynamique territoriale, le Smicval s'engage à mobiliser des moyens humains :

- Un référent Smicval pour le suivi du projet d'expérimentation (Projet K),
- L'accompagnement COOP'TER pour le soutien à l'émergence de la coopération,
- Une expertise déchets et « zero waste » pour accompagner les actions de réduction des déchets.

#### Engagement de Saint Ciers sur Gironde

Considérant que la commune de Saint Ciers sur Gironde à la tête du dispositif, porte le projet d'expérimentation et anime la dynamique de coopération avec les différentes parties prenantes dont le Smicval.

Considérant que pour s'assurer d'une émergence et d'une mise en œuvre du projet dans les 3 ans, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Mettre à disposition du projet, les moyens financiers et humains nécessaires
- N'utiliser les fonds d'amorçage versés par le Smicval, que dans le cadre du Projet K (projet coopératif)
- Être transparent sur l'usage de ces fonds et rendre compte de l'utilisation des fonds auprès des parties prenantes dont le Smicval au cours des « bilans de la coopération » et bilans d'étape.
- Faire apparaître le logo du Smicval sur les outils de communication du projet, ainsi que sur le futur lieu.

Considérant que pour avancer dans une démarche d'amélioration continue et de transmission d'expérience, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Organiser des « bilans de la coopération » tous les ans et bilan d'étape tous les 6 mois
- Documenter l'expérimentation, afin de capitaliser sur les retours d'expérience (REX)
- Transmettre les enseignements du projet à d'autres porteurs de projets coopératifs (pour faire du lien entre Projets K, des temps d'échanges entre porteurs de projets pourront être organisés)


Considérant que pour engager l'expérimentation dans une démarche de réduction des déchets, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Mettre en place des points centralisés de gestion des déchets (aligné avec l'avancement du projet K et du projet de transformation de la collecte)
- Partager la visée de NeoSmicval, et promouvoir le Zero Waste auprès des coopérateurs et des citoyens

### Modalité de financement

Considérant que pour soutenir le portage et la mise en œuvre du projet, mobiliser des moyens financiers, pour un bassin versant maximum investissement et fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le 1500 habitants, en  
ID : 033-253306617-20231219-2023\_79-DE



- Un fonds d'amorçage de fonctionnement, d'un montant maximal de 20€ par habitant concerné, soit un soutien maximal de fonctionnement de 30 000 € par an et pendant 3 ans (à l'issue des 3 ans, Le SMICVAL ne finance plus mais reste partie prenante de la démarche dans son objectif de réduction des déchets).

Considérant que le soutien en fonctionnement ne peut dépasser les 80% de la dépense engagée. Une avance de 30% peut être versée sur demande au démarrage du partenariat. Un acompte intermédiaire pourra être versé à l'atteinte des 70% des dépenses, sur demande et sur présentation de pièces justificatives et/ou factures, dans l'année en cours (nota : s'il n'est pas demandé dans l'année, il sera perdu, il ne peut être reporté sur l'année suivante).

- Un fonds d'amorçage d'investissement, d'un montant maximum de 80€ par habitant concerné, soit un soutien maximal d'investissement de 120 000 € sur trois ans.

Considérant que le soutien en investissement ne peut dépasser les 50% de la dépense engagée. Une avance de 30% peut être versée sur demande au démarrage du partenariat. Un acompte intermédiaire pourra être versé à l'atteinte des 70% des dépenses, sur demande et sur présentation de pièces justificatives et/ou factures, avant la fin de la convention.

*Le soutien du Smicval représente un montant maximal de 210 000 € sur 3 ans*

Etant précisé que le financement projet a déjà été intégré au budget du Smicval.

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver l'expérimentation Projet K comme détaillée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	08

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'expérimentation Projet K comme détaillée ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

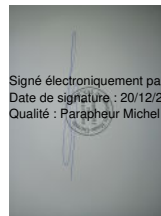
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 décembre 2023





Publié le : 21.12.2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 20/12/2023  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL



## Contrat de Coopération Public Public

Entre :

**Le SMICVAL, Syndicat Mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais Haute Gironde**  
8 route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile,  
Représenté par son président M. Sylvain Guinaudie, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical, n°2020-25, en date du 20 juillet 2020,

Ci-après dénommé « le SMICVAL »

D'une part,

Et :

**La commune de Saint Ciers sur Gironde**  
32 Av. de la République, 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde  
Représenté par Monsieur le Maire, Pierre Caritan, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal, n°... du ... .. ,

Ci-après dénommé « la commune de Saint Ciers sur Gironde »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement par « les Parties »,

**Étant entendu que :**

Ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique.

En effet, ce présent contrat s'inscrit précisément dans le cadre d'une coopération public-public et les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur (conformément au Code de la Commande publique \_ Art. L. 2511-6 et Art. L. 3211-6) :

1. La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs
2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général

Les conditions de mise en œuvre de la coopération, notamment les transferts financiers entre les pouvoirs adjudicateurs, ne doivent pas pouvoir être regardés comme le résultat d'une activité commerciale

La "coopération public-public" ne devrait obéir qu'à des considérations d'intérêt général dès lors que les actionnaires privés ne disposent pas de capacité de blocage ou de contrôle et ne retirent aucun avantage au titre de l'exécution des prestations de la coopération

3. Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel

## **Préambule**

### **Le projet K**

Inspiré par la démarche Zero Waste de Kamikatsu, la célèbre commune Japonaise, pionnière en matière de réduction des déchets, le Smicval porte un projet qui vise à développer une dynamique locale, entrepreneuriale, associative, citoyenne similaire sur son territoire.

Ainsi, le « projet K » initié par le Smicval, s'adresse aux communes du territoire souhaitant expérimenter une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et associatifs, pour aller plus loin dans la réduction des déchets et impulser un changement de comportement auprès de ses habitants.

L'idée ? Expérimenter un dispositif qui mixe différentes politiques publiques pour contribuer à d'autres enjeux de territoire comme l'Éducation, la Santé, l'Alimentation, la Culture, le Développement économique, l'Inclusion sociale...

Saisir l'opportunité d'un dispositif centralisé de gestion des déchets pour installer plus de services et ainsi créer un espace de convivialité et de proximité.

La construction de cette dynamique collective locale, vise à permettre le développement d'externalités positives répondant à nos problématiques actuelles : l'apport de nouveaux services, l'amplification du lien social, la maîtrise des budgets, le développement de confiance, mais aussi le soutien à la ruralité, à la production locale ou aux commerces de proximité et à la réduction des déchets.

Le Smicval, contributeur au sein de ce collectif, jouera un rôle de catalyseur en apportant un soutien en ingénierie et financier aux communes qui porteront ce dispositif de coopération territoriale.

### **Programme COOP'TER**

Le Smicval, avec le projet K, a été lauréat du programme COOP'TER qui accompagne les dynamiques territoriales de services et de coopérations. Un accompagnement sur 2 ans financé à 70% par l'ADEME, qui se termine à octobre 2024.

Deux accompagnateurs travaillent dans ce cadre avec le Smicval et accompagneront le démarrage du projet coopératif.



## Le processus d'identification

Afin d'identifier le premier territoire d'implantation, le Smicval a diffusé, auprès des élus du territoire, un « appel à coopération pour un territoire zero waste », qui avait pour objectif d'identifier des « coopérateurs » et des dynamiques complémentaires à celles du Smicval.

L'appel à coopération cherchait à identifier un territoire selon 3 prérequis :

- Un territoire cible se situant entre 800 et 1500 habitants
- L'envie de coopérer, de faire ensemble
- La capacité à porter la dynamique collective

5 communes candidates ont participé au processus de sélection qui s'est déroulé sur 6 mois, en 2 phases : une première phase d'intention « ça m'intéresse », puis une seconde phase d'engagement « ma réflexion se précise ».

Ce processus a permis d'identifier la commune de Saint Ciers sur Gironde, comme la première commune d'expérimentation du projet K.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la coopération entre la commune de Saint Ciers sur Gironde et le Smicval, en vue d'une mission commune d'intérêt général : **l'émergence d'un lieu intergénérationnel en centre-bourg, dans un contexte de déploiement d'une gestion centralisée des déchets.**

### **Article 2 – Objectifs et descriptif du programme**

**2.1** - La commune de Saint Ciers sur Gironde et le Smicval conviennent de collaborer à partir de leurs expertises et leurs savoir-faire en matière de développement économique, inclusion sociale, aménagement du territoire, alimentation locale et gestion / réduction des déchets.

**2.2** - À cet effet, la commune de Saint Ciers sur Gironde et le Smicval vont impliquer d'autres acteurs coopérateurs, pour définir collectivement un périmètre d'actions visant à concevoir et mettre en œuvre **un lieu intergénérationnel.**

Est évoqué à ce stade d'avancement, la création d'un lieu convivial, de partage et de services, pouvant accueillir des activités de type café de village/petite restauration, épicerie vrac et/ou de producteurs locaux type drive fermier (en complémentarité avec les activités économiques existantes sur la commune), avec une programmation d'ateliers et d'événements autour des transitions.

Le périmètre du projet s'articulera principalement autour des thèmes suivants :

- **La coopération au service des dynamiques de transition** : conception collective d'un lieu de démonstration et de transmission sur des modes de vie sobres, durables et locaux, dont la réduction des déchets
- **Dynamique citoyenne et partage de savoir**, comme principes fondateurs pour développer les rassemblements et le partage entre les générations et ainsi répondre aux enjeux liés au bien vieillir, à l'amélioration de cadre de vie, de lutte contre l'isolement, de développement culturel, à la jeunesse, à la dynamique commerciale, ....

**2.3** - Le projet proposé pour mettre en œuvre les thèmes décrits au point 2.2 impliquera :

- La définition d'un mode d'avancement et de coordination
- La définition des intentions et des objectifs visés
- La définition du périmètre du projet (et son bassin versant)
- L'identification des risques et des craintes et les intégrer dès le début de la réflexion
  
- L'identification des acteurs impliqués au projet
- La mobilisation de ces acteurs (futurs coopérateurs)
- L'émergence des liens, des connexions, des contributions
- La réflexion sur l'implication des citoyens
  
- L'identification d'un espace / d'un lieu de mise en œuvre du projet
- La définition des usages et des fonctions clés
- La définition du fonctionnement et de la gouvernance de l'espace
- La création d'un modèle économique se basant sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération

**2.4** - Indicateur de performance : l'expérimentation vise à accompagner la baisse des tonnages de déchets produits par les habitants de Saint Ciers sur Gironde. Le Smicval réalisera des caractérisations des différents flux de déchets collectés afin de comparer les tonnages avant et après l'expérimentation.

Production déchets \* :

<b>Saint Ciers sur Gironde</b>	<b>Ordures Ménagères</b>	<b>Recyclables</b>
2019	235,5 kg/hab/an	41 kg/hab/an
2022	225 kg/hab/an	41,4 kg/hab/an
Moyenne territoire Smicval	222 kg/hab/an	54 kg/hab/an

\* Tonnages extrapolés au prorata du nombre d'habitants à partir des données issues de la tournée

En partant du principe que le changement de mode de collecte démarrera au même moment que la mise en œuvre du Projet K : début 2025

Le Smicval considèrera l'expérimentation comme réussie si le projet permet d'atteindre, début 2026 (après un an de mise en œuvre) les tonnages suivants :

- **170 kg/hab/an d'Ordures Ménagères** - atteignable par la séparation des restes alimentaires et un meilleur tri, ainsi que par une mise à disposition d'alternative et un accompagnement au changement de pratique
- **42 kg/hab/an des Recyclables** (une augmentation du fait d'un meilleur tri + une réduction du fait de changements de pratique (vrac, consigne...) = maintien des tonnages)

En complément de ces objectifs, des actions devront être mises en place pour initier **une réduction et un meilleur tri du Verre**

Les objectifs du Projet K sont ambitieux car ils visent **l'atteinte des taux de réduction plus vite**. Pour autant cela reste des objectifs intermédiaires, puisque le Smicval vise à 2030 moins de 100 kg/hab/an d'Ordures Ménagères.

### **Article 3 – Modalité d'organisation**

**3.1** - Le suivi de la coopération sera assuré par un ou plusieurs coordinateurs au sein de chacune des deux Parties :

Pour le Smicval :

- Un chargé du projet d'expérimentation
- Un élu référent

Pour la commune de Saint Ciers sur Gironde :

- Le chargé de projet Petites Villes de Demain
- Deux élus référents

Ces représentants peuvent, le cas échéant, se faire accompagner par autant d'experts.

**3.2** - La Commune de Saint Ciers sur Gironde aura la charge de mettre en œuvre les phases successives de conception du projet.

Le Smicval viendra en soutien méthodologique uniquement.

**3.3** - Si l'expérimentation est un succès, elle aura vocation à s'étendre et à être dupliquée. La Commune de Saint Ciers sur Gironde et le Smicval, s'engagent à documenter l'expérimentation, afin de pouvoir transmettre les enseignements du projet à d'autres porteurs de projets coopératifs.

## **Article 4 – Engagements**

**4.1** - Le Smicval, contributeur au sein du collectif de projet, jouera un rôle de catalyseur en apportant un soutien en ingénierie et financier au projet porté par la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

L'objectif à terme, est de créer des synergies entre acteurs, permettant l'apport de nouvelles contributions, afin que le projet trouve son autonomie à 3 ans.

Pour contribuer à l'émergence de la dynamique territoriale, le Smicval s'engage à mobiliser des moyens humains :

- Un référent Smicval pour le suivi du projet d'expérimentation (Projet K),
- L'accompagnement COOP'TER pour le soutien à l'émergence de la coopération,
- Une expertise déchets et « zero waste » pour accompagner les actions de réduction des déchets.

**4.2** - La commune de Saint Ciers sur Gironde à la tête du dispositif, porte le projet d'expérimentation et anime la dynamique de coopération avec les différentes parties prenantes dont le Smicval.

Pour s'assurer d'une émergence et d'une mise en œuvre du projet dans les 3 ans, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Mettre à disposition du projet, les moyens financiers et humains nécessaires
- N'utiliser les fonds d'amorçage versés par le Smicval, que dans le cadre du Projet K (projet coopératif)
- Être transparent sur l'usage de ces fonds et rendre compte de l'utilisation des fonds auprès des parties prenantes dont le Smicval au cours des « bilans de la coopération » et bilans d'étape.
- Faire apparaître le logo du Smicval sur les outils de communication du projet, ainsi que sur le futur lieu.

Pour avancer dans une démarche d'amélioration continue et de transmission d'expérience, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Organiser des « bilans de la coopération » tous les ans et bilan d'étape tous les 6 mois
- Documenter l'expérimentation, afin de capitaliser sur les retours d'expérience (REX)
- Transmettre les enseignements du projet à d'autres porteurs de projets coopératifs (pour faire du lien entre Projets K, des temps d'échanges entre porteurs de projets pourront être organisés)

Pour engager l'expérimentation dans une démarche de réduction des déchets, la Commune de Saint Ciers sur Gironde s'engage à :

- Mettre en place des points centralisés de gestion des déchets (aligné avec l'avancement du projet K et du projet de transformation de la collecte)
- Partager la visée de NeoSmicval, et promouvoir le Zero Waste auprès des coopérateurs et des citoyens

## **Article 5 – Modalité de financement**

Pour soutenir le portage et la mise en œuvre du projet, le Smicval s'engage à mobiliser des moyens financiers, pour un bassin versant maximal de 1500 habitants, en investissement et fonctionnement :

- Un fonds d'amorçage de fonctionnement, d'un montant maximal de 20€ par habitant concerné, soit **un soutien maximal de fonctionnement de 30 000 € par an et pendant 3 ans** (à l'issue des 3 ans, Le SMICVAL ne finance plus mais reste partie prenante de la démarche dans son objectif de réduction des déchets).

Le soutien en fonctionnement **ne peut dépasser les 80% de la dépense engagée**. Une avance de 30% peut être versée sur demande au démarrage du partenariat. Un acompte intermédiaire pourra être versé à l'atteinte des 70% des dépenses, sur demande et sur présentation de pièces justificatives et/ou factures, dans l'année en cours\*.

\* S'il n'est pas demandé dans l'année, il sera perdu, il ne peut être reporté sur l'année suivante.

- Un fonds d'amorçage d'investissement, d'un montant maximum de 80€ par habitant concerné, soit **un soutien maximal d'investissement de 120 000 € sur trois ans**.

Le soutien en investissement **ne peut dépasser les 50% de la dépense engagée**. Une avance de 30% peut être versée sur demande au démarrage du partenariat. Un acompte intermédiaire pourra être versé à l'atteinte des 70% des dépenses, sur demande et sur présentation de pièces justificatives et/ou factures, avant la fin de la convention.

## **Article 6 – Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties, et au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour **une durée de 3 ans**.

À l'issue des 3 ans, Le Smicval restera partie prenante du projet par sa compétence et son objectif de réduction des déchets.

## **Article 7 – Avenant**

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Communication**

Les Parties conviennent de coordonner leurs actions de communication par l'organisation d'actions communes (conférence de presse, campagne d'affichage, partenariats presse, événements relations publiques, etc....).

Les Parties conviendront d'un commun accord des modalités appropriées à la mise en valeur de leur contribution respective, en vue de coordonner et de valider chaque étape de communication au préalable.

### **Article 9 – Cas de force majeure**

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements graves que les Parties conviennent d'assimiler à la force majeure, qui aboutiraient à compromettre provisoirement la mise en œuvre du présent contrat, les Parties conviendront d'une suspension de son application et fixeront par avenant le calendrier du report d'exécution de leurs obligations respectives.

### **Article 10 – Litiges**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour SAINT CIERS  
SUR GIRONDE  
Le ... ..

Pour le SMICVAL  
Le ... ..